

LA CHASSE AU BOIS ET EN PLAINE

La gestion de la faune sauvage se traduit ici par la présence de deux Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) appliqués au petit gibier de plaine (GIC Tilles et Norges pour le lièvre et la perdrix) et le GIC des Grolles pour le grand gibier (Sanglier, Chevreuil, Cerf et Biche)

L'association a été constituée en 1945 et jusqu'en 1955 il y eu des périodes plus ou moins structurées. Mais depuis cette date, aucune interruption n'est venue en troubler le fonctionnement. Son but est permettre à tous chasseurs résidant sur le territoire communal de pouvoir pratiquer de manière collective, la chasse en battue au gros gibier.

Les actionnaires n'étant pas tout à fait assez nombreux à Chaignay pour pouvoir payer toutes les charges de fonctionnement de la société, c'est avec plaisir que nous accueillons quelques chasseurs venus de l'extérieur, pour faire en sorte que le nombre soit compris entre 25 et 30. Chaque candidature extérieure est soumise à l'approbation de tous. Bien entendu, les chasseurs du village ont toujours priorité pour la composition du groupe, dans la mesure où ils acceptent le règlement intérieur en vigueur au sein de la société.

Longtemps nous avons chassé sur une surface égale à celle des communaux de Chaignay, sur des bois qui toujours se situaient à proximité du village. Aujourd'hui, après un regroupement avec nos voisins de Champ Fouchard, nous pratiquons cette activité sur une surface de 592 ha de forêt. Tous ces bois sont loués amiablement auprès des communes de Chaignay et Diénay, également à des propriétaires privés. Pour que le territoire soit continu, nous sommes tenus de pratiquer des échanges avec la Société du Rallye d'Epagny qui se trouve être notre grand voisin. Les baux ont une durée de 6 ans dans la plupart des cas et c'est bien sûr la partie la plus importante de notre budget. La réglementation de la chasse est dictée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt sous forme d'un arrêté Préfectoral annuel qui fixe la date d'ouverture et de fermeture pour chaque espèce dans le département, cet arrêté détermine également toutes les modalités concernant la chasse. D'autres arrêtés peuvent venir le modifier en cours d'année si cela s'avère nécessaire.

La société de chasse fait partie d'un Groupement d'Intérêt Cynégétique, dans lequel se trouvent neuf sociétés ayant la volonté d'harmoniser les pratiques de la chasse sur un territoire plus large, d'environ 5000 ha, dénommé GIC des Grolles.

Le plan de chasse, c'est un arrêté préfectoral, qui, sur proposition d'une commission, autorise le demandeur, sur un territoire donné, à prélever un certain nombre de cervidés et de chevreuils pour la saison de chasse. Il n'y a pas de réglementation officielle pour le sanglier dans notre région.

La chasse au bois, c'est un loisir qui se pratique de la mi-octobre à la mi-février, pour tous ceux qui ne peuvent ou qui ne veulent pas s'impliquer davantage.

L'élagage des lignes représente quant même deux demi-journées de travail obligatoire pour chaque chasseur, car ce sont ces derniers qui maintiennent la facilité d'accès dans les bois, soit en payant avec le loyer, annuellement une taxe de 8 % du montant de celui-ci, versée à l'ONF et qui sert à l'élagage, soit en effectuant eux même le travail, et bien souvent les deux à la fois.

Une société comme celle-là ne pourrait pas fonctionner s'il n'y avait pas des membres très actifs qui sont souvent présents pour s'occuper de l'organisation générale : entretien de la maison de chasse, préparation du chauffage, et un certain nombre de tâches qui font que des endroits fréquentés par tous sont agréables.

Le Président et le Trésorier ont, quant à eux, la charge de la partie administrative et celle de la bonne gestion de l'ensemble.

Les journées de chasse, qui sont aux environ de 18 par an, sont organisées et conduites par un capitaine de chasse et des chefs de lignes, avec l'avis de ceux qui ont une bonne connaissance de la chasse.

Les lieux de rendez-vous ont évolué en fonction des opportunités ou des difficultés, nous avons eu recours à des abris plus ou moins sommaires au cours du temps. La maison de chasse se trouve être depuis quelques années chez le Président, cela semble donner satisfaction aux utilisateurs du moment.(1)

Il y aurait encore beaucoup de choses à dire sur la chasse au bois, pour tous ceux qui veulent en savoir plus, je me tiens à leur disposition.

Le Président : Alain CHARLOT
(paru dans « le petit casnedois 1997 »)

(1) Depuis la maison de chasse se situe "Chemin de DIENAY", à 1 km environ du village.